

**REGLEMENT DU JEU  
« ROSSIGNOL ORIGINS »**

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours international intitulé « ROSSIGNOL ORIGINS » du 21 octobre au 21 décembre 2019.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants ayant répondu au questionnaire du jeu concours, conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via le lien suivant : lien url à venir

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

**ARTICLE 2 : DUREE**

Le jeu sera ouvert aux participants du 21 octobre au 20 décembre 2019, minuit, heure française.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

**3.1 Inscriptions au jeu**

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page du jeu-concours : lien url à venir
- Compléter le formulaire de participation ci-dessous.
- Répondre aux cinq questions à choix multiples concernant la marque Rossignol.

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION :**

Email\* :

Nom\* :

Prénom\* :

Date de naissance\* :

Pays :

Question :

1/ La marque Rossignol a été créée en...

- 1907
- 1927
- 1957
- 2017

2/ Quel est l'animal représenté sur le logo de la marque Rossignol ?

- Un aigle
- Un lapin
- Un lion
- Un coq

3/ Quel est le slogan de la marque ?

- Band of Heroes
- Another Best Day
- Protect you longer
- The wood spirit

4/ Où peut-on retrouver le bleu Strato iconique sur les collections de vêtements Rossignol ?

- Boutons pressions, zips, élastiques
- Cols, capuches, guêtres, manchons
- Coutures, poches

5/ Parmi ces noms de skis, lequel n'a jamais été un ski légendaire Rossignol ?

- STRATO
- OLYMPIC 41
- ROSSKI
- SOUL 7

J'ai lu et j'accepte le règlement\*

J'accepte de recevoir les newsletters de Rossignol

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse électronique, nom, prénom, date de naissance et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

### **3.2 Tirage au sort**

Cinq gagnants seront tirés au sort le 6 janvier 2020.

Le tirage au sort sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu entre le 21 octobre et le 21 décembre 2019.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les

participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclaré.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront directement contactés par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'organisation du gain (numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique ;

Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Le 1<sup>er</sup> participant tiré au sort se verra attribuer le lot 1 suivant :

- une paire de skis STRATO, d'une valeur de 600,00 €, prix public conseillé
- un sac de ski STRATO, d'une valeur de 69,00 €, prix public conseillé
- une paire de battons STRATO CARBON SAFETY, d'une valeur de 119,00 €, prix public conseillé
- une veste homme HIVER DOWN JAKET, d'une valeur de 500,00 €, prix public conseillé ou une veste femme W HIVER DOWN JAKET, d'une valeur de 500,00 €, prix public conseillé\*
- un pantalon homme PALMARES, d'une valeur de 330,00 €, prix public conseillé ou un pantalon femme W PALMARES, d'une valeur de 500,00 €, prix public conseillé\*
- un casque ALLSPEED VISOR IMPACTS STRATO, d'une valeur de 159,99 €, prix public conseillé
- une sous-couche LAYER PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 140,00 €, prix public conseillé ou une sous-couche W PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 140,00 €, prix public conseillé\*
- une paire de chaussures de ski ALLSEEP PRO 120, d'une valeur de 399,99 €, prix public conseillé ou une paire de chaussures de ski PURE PRO 80, d'une valeur de 399,99 €, prix public conseillé\*

Valeur totale du lot 1 : 2 318 €

Le deuxième participant tiré au sort se verra attribuer le lot 2 suivant :

- une paire de skis REACT, d'une valeur de 700,00 €, prix public conseillé ou une paire de skis NOVA, d'une valeur de 700,00 €, prix public conseillé\*
- un casque TEMPLAR IMPACTS, d'une valeur de 99,99 €, prix public conseillé
- un masque MAVERICK HP SONAR, d'une valeur de 139,00 €, prix public conseillé

- une paire de gants POWER GTX, d'une valeur de 80,00 €, prix public conseillé ou une paire de gants W SKY GTX, d'une valeur de 80,00 €, prix public conseillé\*
- un bonnet ROOSTER ou un bonnet ELY\* d'une valeur de 40,00 €, prix public conseillé
- une sous-couche LAYER PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 140,00 €, prix public conseillé ou une sous-couche W PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 140,00 €, prix public conseillé\*

Valeur totale du lot 2 : 1 200 €

Le troisième participant tiré au sort se verra attribuer le lot 3 suivant :

- une paire de chaussures urbaine CHAMONIX SHOES, d'une valeur de 395,00 €, prix public conseillé ou une paire de chaussures urbaine MEGEVE SHOES, d'une valeur de 395,00 €, prix public conseillé\*
- une veste homme FONCTION JACKET, d'une valeur de 450,00 €, prix public conseillé ou une veste femme W FONCTION JACKET, d'une valeur de 450,00 €, prix public conseillé
- un pantalon homme SKI PANT, d'une valeur de 165,00 €, prix public conseillé ou un pantalon femme W SKI PANT, d'une valeur de 165,00 €, prix public conseillé\*
- un bonnet ROOSTER ou un bonnet ELY\* d'une valeur de 40,00 €, prix public conseillé
- une paire de gants WOOL GLOVES, d'une valeur de 40,00 €, prix public conseillé ou une paire de gants LONA, d'une valeur de 40,00 €, prix public conseillé\*

Valeur totale du lot 3 : 1 085 €

Le quatrième participant tiré au sort se verra attribuer le lot 3 suivant :

- une paire de chaussures urbaine ABEL 01, d'une valeur de 165,00 €, prix public conseillé\*
- un sac à dos DISTRICT BACKPACK, d'une valeur de 80,00 €, prix public conseillé
- un pull homme CLASSIC ROUND NECK, d'une valeur de 165,00 €, prix public conseillé ou un pull femme W CLASSIC ROLL NECK, d'une valeur de 165,00 €, prix public conseillé\*
- un t-shirt homme BLASON TEE, d'une valeur de 80,00 €, prix public conseillé ou un t-shirt femme CHARLENE TEE, d'une valeur de 80,00 €, prix public conseillé\*
- une veste homme VERGLAS FLAT JACKET, d'une valeur de 280,00 €, prix public conseillé ou une veste femme W VERGLAS HOOD JACKET, d'une valeur de 280,00 €, prix public conseillé\*
- une sous-couche LAYER PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 140,00 €, prix public conseillé ou une sous-couche W PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 140,00 €, prix public conseillé\*
- un bonnet ROOSTER ou un bonnet ELY\* d'une valeur de 40,00 €, prix public conseillé

Valeur totale du lot 4 : 950 €

Le cinquième participant tiré au sort se verra attribuer le lot 3 suivant :

- une paire de chaussures urbaine ABEL 01, d'une valeur de 165,00 €, prix public conseillé\*
- un pull homme CLASSIC ROUND NECK, d'une valeur de 165,00 €, prix public conseillé ou un pull femme W CLASSIC ROLL NECK, d'une valeur de 165,00 €, prix public conseillé\*
- un t-shirt homme BLASON TEE, d'une valeur de 80,00 €, prix public conseillé ou un t-shirt femme CHARLENE TEE, d'une valeur de 80,00 €, prix public conseillé\*
- un sac à dos R-PACK 12L, d'une valeur de 60,00 €, prix public conseillé
- une paire de gants WOOL GLOVES, d'une valeur de 40,00 €, prix public conseillé ou une paire de gants LONA, d'une valeur de 40,00 €, prix public conseillé\*
- un bonnet ROOSTER ou un bonnet ELY\* d'une valeur de 40,00 €, prix public conseillé

Valeur totale du lot 5 : 545 €

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La valeur indiquée pour les lots ci-avant désignés correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

\*Les lots 1, 2, 3, 4 et 5 proposent des articles équivalents de la collection homme à la collection femme en fonction des préférences du gagnant tiré au sort.

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES**

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux

participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., à condition que le participant l'ai accepté expressément.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse suivante.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication  
98 rue Louis Barran  
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse ci-dessus ou par email via la rubrique « Nous contacter » sur nos sites ou en écrivant à : [dpo@rossignol.com](mailto:dpo@rossignol.com)

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas la société SKIS ROSSIGNOL ne transfèrera pas les données des participants à des tiers sans leur consentement.

Certaines données sont obligatoires (précisées par un \* dans les formulaires), et les participants sont informés qu'en leur absence, la société SKIS ROSSIGNOL ne sera pas en mesure de traiter leur demande.

#### **ARTICLE 11 : OFFRE JEU**

Offre valable, sur les vêtements et chaussures Rossignol hors produits déjà remisés, jusqu'au 31 décembre 2019. Dans la limite des stocks disponibles. Toute commande effectuée sur le site [www.rossignol.com](http://www.rossignol.com) est en outre soumise à l'application des Conditions Générales de Vente.

**REGLEMENT DU JEU  
« ROSSIGNOL ORIGINS »**

**ARTICLE 1 : PRESENTATION**

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France organise pour la marque ROSSIGNOL, un jeu-concours international intitulé « ROSSIGNOL ORIGINS » du 21 octobre au 21 décembre 2019.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi les participants ayant répondu au questionnaire du jeu concours, conformément au présent règlement.

Le jeu est accessible via le lien suivant : [https://www.rossignol.com/ca\\_fr/rossignol-origins-contest](https://www.rossignol.com/ca_fr/rossignol-origins-contest)

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans l'un des pays suivant : France, Italie, Suisse, Allemagne, Autriche, Suède, Norvège, États-Unis, Canada, Japon, à l'exclusion du personnel des sociétés du groupe ROSSIGNOL (employés, représentant, agent, membres du jury et autres personnes avec qui elles sont domiciliées).

Le jeu-concours est soumis à la loi française mais aussi aux lois fédérales et provinciales applicables.

**ARTICLE 2 : DURÉE**

Le jeu sera ouvert aux participants du 21 octobre 2019 au 20 décembre 2019, minuit, heure française.

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

**3.1 Inscriptions au jeu**

Afin de pouvoir participer au jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page du jeu-concours : [https://www.rossignol.com/ca\\_fr/rossignol-origins-contest](https://www.rossignol.com/ca_fr/rossignol-origins-contest)
- Compléter tous les champs obligatoires du formulaire de participation ci-dessous.
- Répondre aux cinq questions à choix multiples concernant la marque Rossignol.

**FORMULAIRE DE PARTICIPATION :**

Courriel\* :

Nom\* :

Prénom\* :

Date de naissance\* :

Pays :

Question :

1/ La marque Rossignol a été créée en...

- 1907

- 1927
- 1957
- 2017

2/ Quel est l'animal représenté sur le logo de la marque Rossignol ?

- Un aigle
- Un lapin
- Un lion
- Un coq

3/ Quel est le slogan de la marque ?

- Band of Heroes
- Another Best Day
- Protects you longer
- The wood spirit

4/ Où peut-on retrouver le bleu Strato iconique sur les collections de vêtements Rossignol ?

- Boutons pressions, zips, élastiques
- Cols, capuches, guêtres, manchons
- Coutures, poches

5/ Parmi ces noms de skis, lequel n'a jamais été un ski légendaire Rossignol ?

- STRATO
- OLYMPIC 41
- ROSSKI
- SOUL 7

- J'ai lu et j'accepte le règlement\*
- J'accepte de recevoir les newsletters de Rossignol

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : adresse électronique, nom, prénom, date de naissance et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles.

### 3.2 Tirage au sort

Cinq gagnants seront tirés au sort le 6 janvier 2020, midi heure de France.

Le tirage au sort sera effectué par la société SKIS ROSSIGNOL, 98 rue Louis Barran, 38430 St-Jean de Moirans- France, via un logiciel informatique parmi les participants inscrits au jeu entre le 21 octobre 2019 et le 21 décembre 2019.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant devra suivre les instructions décrites à l'article 3.1 afin de pouvoir participer au jeu et ne pourra participer qu'une seule fois au jeu.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses email seront illisibles sera considéré comme nul. De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l'adresse qu'ils auront au préalable déclaré.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS**

Les gagnants seront directement contactés par messagerie électronique par la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse valide indiquée lors de l'enregistrement de participation au jeu.

A défaut :

- d'une acceptation expresse de son gain au plus tard quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique ;
- et de la communication à la société SKIS ROSSIGNOL, dans ce même délai de quinze (15) jours après la prise de contact par courrier électronique, des éléments indispensables à l'organisation du gain (numéro de téléphone) et de la réponse aux questions posées dans le courrier électronique ;

Le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple au lot.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Le 1<sup>er</sup> participant tiré au sort se verra attribuer le lot 1 suivant :

- une paire de skis STRATO, d'une valeur de 999.95\$ prix public conseillé
- un sac de ski STRATO, d'une valeur de 139.95\$, prix public conseillé
- une paire de bâtons TACTIC CARBON SAFETY, d'une valeur de 129.95\$, prix public conseillé
- une veste homme HIVER DOWN JAKET, d'une valeur de 650.00\$ prix public conseillé ou une veste femme W HIVER DOWN JAKET, d'une valeur de 650.00\$ prix public conseillé\*
- un pantalon homme PALMARES, d'une valeur de 550.00\$, prix public conseillé ou un pantalon femme W PALMARES, d'une valeur de 550.00\$, prix public conseillé\*
- un casque TEMPLAR IMPACTS TOP, d'une valeur de 239.95\$, prix public conseillé
- une sous-couche LAYER PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 180.00\$, prix public conseillé ou une sous-couche W PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 180.00\$ , prix public conseillé\*
- une paire de chaussures de ski ALLSEEP PRO 120, d'une valeur de 629.95 \$, prix public conseillé ou une paire de chaussures de ski PURE ELITE 120, d'une valeur de 629.95\$ prix public conseillé\*

Valeur totale du lot 1 : 3519.75\$

Le deuxième participant tiré au sort se verra attribuer le lot 2 suivant :

- une paire de skis REACT 8HP, d'une valeur de 849.95 \$, prix public conseillé ou une paire de skis NOVA 10Ti, d'une valeur de 849.95 \$, prix public conseillé\*
- un casque TEMPLAR IMPACTS, d'une valeur de 199.95 \$, prix public conseillé
- un masque MAVERICK HP SONAR, d'une valeur de 159.95\$ prix public conseillé
- une paire de gants POWER GTX, d'une valeur de 100.00\$ prix public conseillé ou une paire de gants W SKY GTX, d'une valeur de 100.00\$ prix public conseillé\*
- un bonnet ROOSTER ou un bonnet ELY\* d'une valeur de 50.00\$ prix public conseillé
- une sous-couche LAYER PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 180.00 \$, prix public conseillé ou une sous-couche W PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 180,00\$, prix public conseillé\*

Valeur totale du lot 2 : 1 539.85\$

Le troisième participant tiré au sort se verra attribuer le lot 3 suivant :

- une paire de chaussures urbaine CHAMONIX SHOES, d'une valeur de 495.00\$ prix public conseillé ou une paire de chaussures urbaine MEGEVE SHOES, d'une valeur de 495,00\$, prix public conseillé\*
- une veste homme FONCTION JACKET, d'une valeur de 450,00 \$, prix public conseillé ou une veste femme W FONCTION JACKET, d'une valeur de 450,00 \$, prix public conseillé
- un pantalon homme SKI PANT, d'une valeur de 200.00\$ prix public conseillé ou un pantalon femme W SKI PANT, d'une valeur de 200,00 \$, prix public conseillé\*
- un bonnet ROOSTER ou un bonnet ELY\* d'une valeur de 50.00\$ prix public conseillé
- une paire de gants WOOL GLOVES, d'une valeur de 80.00\$ prix public conseillé ou une paire de gants LONA, d'une valeur de 80.00\$ prix public conseillé\*

Valeur totale du lot 3 : 1275.00\$

Le quatrième participant tiré au sort se verra attribuer le lot 3 suivant :

- une paire de chaussures urbaine ABEL 01, d'une valeur de 200.00\$ prix public conseillé\*
- un sac à dos DISTRICT BACKPACK, d'une valeur de 99.95\$ prix public conseillé
- un pull homme CLASSIC ROUND NECK, d'une valeur de 225.00\$, prix public conseillé ou un pull femme W CLASSIC ROLL NECK, d'une valeur de 225,00 \$, prix public conseillé\*
- un t-shirt homme BLASON TEE, d'une valeur de 120.00\$ prix public conseillé ou un t-shirt femme CHARLENE TEE, d'une valeur de 120.00\$ prix public conseillé\*
- une veste homme VERGLAS FLAT JACKET, d'une valeur de 375.00\$ prix public conseillé ou une veste femme W VERGLAS HOOD JACKET, d'une valeur de 375.00\$ prix public conseillé\*
- une sous-couche LAYER PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 180.00 \$, prix public conseillé ou une sous-couche W PALMARES 1/2 ZIP, d'une valeur de 180.00\$, prix public conseillé\*
- un bonnet ROOSTER ou un bonnet ELY\* d'une valeur de 50.00\$, prix public conseillé\*

Valeur totale du lot 4 : 1249.95\$

Le cinquième participant tiré au sort se verra attribuer le lot 3 suivant :

- une paire de chaussures urbaine ABEL 01, d'une valeur de 200.00\$ prix public conseillé\*
- un pull homme CLASSIC ROUND NECK, d'une valeur de 225.00\$ prix public conseillé ou un pull femme W CLASSIC ROLL NECK, d'une valeur de 225.00\$ prix public conseillé\*
- un t-shirt homme BLASON TEE, d'une valeur de 120.00\$ prix public conseillé ou un t-shirt femme CHARLENE TEE, d'une valeur de 120.00\$ prix public conseillé\*
- un sac à dos R-PACK 12L, d'une valeur de 99.95\$ prix public conseillé

- une paire de gants WOOL GLOVES, d'une valeur de 80.00\$ prix public conseillé ou une paire de gants LONA, d'une valeur de 80.00\$ prix public conseillé\*
- un bonnet ROOSTER ou un bonnet ELY\* d'une valeur de 50.00\$ prix public conseillé

Valeur totale du lot 5 : 774.95

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

Les organisateurs auront la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La valeur indiquée pour les lots ci-avant désignés correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contraint d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

\*Les lots 1, 2, 3, 4 et 5 proposent des articles équivalents de la collection homme à la collection femme en fonction des préférences du gagnant tiré au sort.

Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront adressés par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse du domicile du gagnant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du jeu. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non acheminement du courrier et du lot par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations au fraudeur et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait ou serait susceptible d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de

bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu sans préjudice de son droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES**

SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenu responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

## **ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles des participants collectées lors de la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la société SKIS ROSSIGNOL, qui pourra être amené à les utiliser dans un but promotionnel notamment en envoyant des newsletters, des informations sur les produits etc., à condition que le participant l'ait accepté expressément.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse suivante.

SKIS ROSSIGNOL – Service Communication  
98 rue Louis Barran  
38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant la société SKIS ROSSIGNOL à l'adresse ci-dessus ou par email via la rubrique « Nous contacter » sur nos sites ou en écrivant à : [dpo@rossignol.com](mailto:dpo@rossignol.com)

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas la société SKIS ROSSIGNOL ne transfèrera pas les données des participants à des tiers sans leur consentement.

Certaines données sont obligatoires (précisées par un \* dans les formulaires), et les participants sont informés qu'en leur absence, la société SKIS ROSSIGNOL ne sera pas en mesure de traiter leur demande.